****

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE DE REGION NORMANDIE**

4 passage de la Luciline – Bât A – CS 41803 – 76042 Rouen Cedex 1

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

**ACCORD CADRE**

**N° CCIN-2025-AOO-01**

**PRESTATIONS D’ENQUETES**

**LOT N° ……………………………………….**

**Acte d'Engagement**

**Valant Cahier des Clauses Particulières**

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS 4](#_Toc184653592)

[**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.** 4](#_Toc184653593)

[ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES 4](#_Toc184653594)

[ARTICLE 2 - OBJET DE L’ACCORD-CADRE 6](#_Toc184653595)

[**2.1 – Objet** 6](#_Toc184653596)

[**2.2 – Technique d’achat** 6](#_Toc184653597)

[**2.3 – Allotissement** 7](#_Toc184653598)

[**2.4 - Réalisation de prestations similaires :** 7](#_Toc184653599)

[ARTICLE 3 – FORME ET MODALITES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS 7](#_Toc184653600)

[**3.1 Forme des marchés subséquents** 7](#_Toc184653601)

[**3.2 Modalités d’attribution des marchés subséquents** 7](#_Toc184653602)

[ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS SUR LA BASE DE L’ACCORD CADRE 8](#_Toc184653603)

[**4.1 Accord Cadre** 8](#_Toc184653604)

[**4.2 Marchés subséquents** 8](#_Toc184653605)

[ARTICLE 5 - DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS 9](#_Toc184653606)

[**5.1 - Prise d’effet de l’accord-cadre** 9](#_Toc184653607)

[**5.2 - Durée de l’accord-cadre** 9](#_Toc184653608)

[**5.3 - Reconduction de l’accord-cadre** 9](#_Toc184653609)

[**5.4 - Durée des Marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre** 9](#_Toc184653610)

[ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’ACCORD CADRE OU DU MARCHE SUBSEQUENT 9](#_Toc184653611)

[**6.1 – Modification de l’accord cadre** 9](#_Toc184653612)

[**6.2 - Modification relative au titulaire du marché** 10](#_Toc184653613)

[ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHE 10](#_Toc184653614)

[**ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS** 10](#_Toc184653615)

[**8.1 - Prestations d’enquête** 10](#_Toc184653616)

[Contenu des prestations d’enquêtes attendues 10](#_Toc184653617)

[*1 - Phase de lancement* 10](#_Toc184653618)

[*2 - Phase de réalisation* 11](#_Toc184653619)

[*3 - Phase d'analyse et de restitution des résultats* 11](#_Toc184653620)

[*Livrables* 11](#_Toc184653621)

[**8.3 - Clauses environnementales**. 12](#_Toc184653622)

[**8.4 - État annuel des commandes et statistiques** 12](#_Toc184653623)

[ARTICLE 9 – VERIFICATIONS -RECEPTIONS DES PRESTATIONS 12](#_Toc184653624)

[**9.1– Opérations de vérification** 12](#_Toc184653625)

[**9.2 – Droits d’utilisation des résultats** 12](#_Toc184653626)

[ARTICLE 10 - PENALITES 14](#_Toc184653627)

[**10.1 – Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités** 14](#_Toc184653628)

[**10.2 – Pénalités pour retard** 14](#_Toc184653629)

[**10.3 – Pénalités pour absence de réponse à la remise en concurrence** 14](#_Toc184653630)

[**10.4 – Pénalités pour non-présence aux réunions** 14](#_Toc184653631)

[**10.5 – Pénalités pour autre manquement aux obligations contractuelles** 14](#_Toc184653632)

[**10.6 - Exclusion temporaire de titulaire(s) des remises en concurrence de l’accord-cadre** 15](#_Toc184653633)

[**10.7 – Pénalités pour non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du Travail** 15](#_Toc184653634)

[ARTICLE 11 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION 15](#_Toc184653635)

[**11.1 – Montant de l’accord-cadre** 15](#_Toc184653636)

[**11.2 – Prix de positionnement fixés dans l’accord cadre** 15](#_Toc184653637)

[**11.3 – Forme des prix** 15](#_Toc184653638)

[**11.4 – Variation des prix** 16](#_Toc184653639)

[*11.4.1 – Variation des prix de l’accord cadre* 16](#_Toc184653640)

[*11.4.2 – Variation des prix des marchés subséquents* 16](#_Toc184653641)

[ARTICLE 12 - AVANCES 16](#_Toc184653642)

[ARTICLE 13 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 16](#_Toc184653643)

[**13.1 - Modalités de facturation** 16](#_Toc184653644)

[**13.2 - Délai global de paiement** 17](#_Toc184653645)

[**13.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB** 17](#_Toc184653646)

[**13.4 - Présentation des demandes de paiements** 18](#_Toc184653647)

[**13.5 - Paiement des cotraitants** 18](#_Toc184653648)

[**13.6 - Paiement des sous-traitants** 18](#_Toc184653649)

[ARTICLE 14 - GESTION ET SUIVI DE L’ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS 18](#_Toc184653650)

[ARTICLE 15 - ASSURANCES 19](#_Toc184653651)

[ARTICLE 16 - RESILIATION DE L’ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD CADRE 19](#_Toc184653652)

[**16.1 - Conditions de résiliation** 19](#_Toc184653653)

[**16.2 – Résiliation partielle** 19](#_Toc184653654)

[ARTICLE 17 - LITIGES 19](#_Toc184653655)

[**17.1 - Recours gracieux.** 19](#_Toc184653656)

[**17.2 - Règlement amiable des différends** 19](#_Toc184653657)

[**17.3 - Règlement juridictionnel des différends** 20](#_Toc184653658)

[ARTICLE 18 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES - CONFIDENTIAIITE. 20](#_Toc184653659)

[**18.1 – Sécurité et Protection des données à caractère personnel** 20](#_Toc184653660)

[**18.2 - Obligations de confidentialité :** 23](#_Toc184653661)

[ARTICLE 19 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 23](#_Toc184653662)

[**SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 23](#_Toc184653663)

[**ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DE L’ACHETEUR (article réservé à l’acheteur)** 25](#_Toc184653664)

[**CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE** 26](#_Toc184653665)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - DEFINITIONS

**Acheteur - personne publique contractante** **:**

**Chambre de Commerce et d’Industrie de région Normandie**

**4 passage de la Luciline - CS 41803**

**76042 Rouen Cedex 1**

La CCI de Région Normandie, agissant :

* Pour son propre compte
* En tant que centrale d’achat pour le compte des CCI territoriales de sa circonscription en vertu de l’article L711.8 du Code de Commerce (CCIT Caen Normandie, CCIT Seine Estuaire, CCIT Rouen Métropole, CCIT Portes de Normandie, CCIT Ouest Normandie)

La centrale d’achat est habilitée à signer et notifier l’accord cadre.

Chaque établissement sera chargé de la passation, la signature et la notification des marchés subséquents pour répondre à ses besoins propres.

Chaque établissement s’assure de la bonne exécution des marchés subséquents et du paiement au titulaire pour la partie qui le concerne.

**Définition de l’accord-cadre** : un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l’article L 1211-1 du code de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les marchés à passer.

L’accord cadre sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du CCP.

**Procédure de consultation :**

La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**Les articles comportant un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

**Le présent accord-cadre est conclu entre :**

* **D’une part,**

**La Chambre de Commerce et d’Industrie de région Normandie,** agissant en qualité de centrale d’achats et coordonnateur du groupement de commande, est représentée par la personne habilitée à signer le marché : **Delphine WAHL, directeur de la CCI de région Normandie**, par délégation du Président (décision en date du 8 décembre 2021).

* ☞ **Et d’autre part[[1]](#footnote-1),**

**L’entreprise se présentant seule, cocontractant unique, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché et identifiée comme suit*[[2]](#footnote-2)*:***

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale[[3]](#footnote-3) |  |
| Adresse établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET[[4]](#footnote-4) |  |
| PME (Oui / Non) |  |

Représentée par[[5]](#footnote-5) :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………..................................

En sa qualité de[[6]](#footnote-6) :  représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Ayant pris connaissance des documents contractuels du marché listés à l’article 3 ci-dessous, M’ENGAGE sans réserve, sur la base de mon offre, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après.

***OU***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché* [[7]](#footnote-7)  et composé des entreprises suivantes[[8]](#footnote-8) :**

**1ère entreprise cotraitante, mandataire du groupement :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale[[9]](#footnote-9) |  |
| Adresse établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET[[10]](#footnote-10) |  |
| PME (Oui / Non) |  |

Représentée par[[11]](#footnote-11) :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………..................................

En sa qualité de[[12]](#footnote-12) :  représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la CCI de Région Normandie.

**2ème entreprise cotraitante[[13]](#footnote-13) [[14]](#footnote-14) :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dénomination sociale[[15]](#footnote-15) |  |
| Adresse établissement chargé de l’exécution du marché |  |
| Adresse siège social (si différente de l’adresse de l’établissement) |  |
| Adresse électronique (du référent marché) |  |
| N° de téléphone (le cas échéant, n° de télécopie) |  |
| N° SIRET[[16]](#footnote-16) |  |
| PME (Oui / Non) |  |

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………..................................

En sa qualité de[[17]](#footnote-17) :  représentant légal de l’entreprise,

Représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les membres du groupement ayant pris connaissance des documents contractuels listés à l’article 3 ci-dessous, S’ENGAGENT sans réserve, sur la base de l’offre, conformément aux dispositions de ces documents à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après.

# ARTICLE 2 - OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## **2.1 – Objet**

Le présent accord cadre a pour objet de définir les modalités de passation et d’exécution des marchés à conclure ultérieurement concernant des prestations d’enquêtes téléphoniques, Online, face à face…

Les marchés conclus sur le fondement de l’accord-cadre prennent la dénomination de marchés subséquents.

Les services susceptibles de donner lieu à la conclusion de marchés subséquents sont listés à l’article 8.1 infra.

## **2.2 – Technique d’achat**

Chaque lot fait l’objet d’un accord-cadre, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 et R. 2162-12 du Code de la commande publique et sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents

L'accord-cadre relatif au lot 1 est multi attributaires, conclu avec 3 opérateurs économiques au maximum. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure l’accord-cadre avec moins de 3 opérateurs économiques dans l’éventualité où le nombre de candidatures reçues est inférieur à 3.

L’accord cadre relatif au lot 2 est mono attributaire

Pendant toute la durée de validité des accords-cadres, des marchés subséquents peuvent être conclus sur leur base.

Conformément aux dispositions de l’article R.2162-10 du code de la commande publique, l’attribution des marchés subséquents est précédée d’une mise en concurrence organisée entre les Titulaires de l’accord-cadre, selon les modalités décrites ci–après.

La remise en concurrence se fera à la survenance de chaque besoin, dans de strictes conditions d’égalité entre les Titulaires de l’accord-cadre.

## **2.3 – Allotissement**

La consultation est allotie de manière suivante :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Lot | Nombre de titulaires | Engagement minimum annuel € HT | Engagement maximum annuel € HT |
| 1 | Enquêtes téléphonique, Online | 3 | Sans | 100 000.00 |
| 2 | Enquêtes sur le terrain (en face à face, enquêtes mystère…) | 1 | Sans | 30 000.00 |

## **2.4 - Réalisation de prestations similaires :**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique, l’acheteur se réserve la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la passation de marché de prestations similaires.

# ARTICLE 3 – FORME ET MODALITES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

## **3.1 Forme des marchés subséquents**

Les marchés conclus sur la base des accords-cadres pourront être ordinaires ou fractionnés, avec ou sans tranches conditionnelles, avec ou sans variantes. Ils pourront prendre la forme d’un accord-cadre fixant toutes les conditions d’exécution des prestations et exécutés au moyen de bons de commande.

## **3.2 *Modalités d’attribution des marchés subséquents***

Les marchés subséquents, conclus sur la base du présent accord-cadre, seront attribués après remise en concurrence des titulaires [de chaque lot concerné].

Cette remise en concurrence se fera lors de la survenance de chaque besoin pendant toute la durée de validité des accords-cadres, selon les conditions fixées ci-après.

3.2.1- Modalités de passation des marchés subséquents

L’acheteur consultera par écrit, simultanément et obligatoirement, sans mesure préalable de publicité, tous les titulaires [du lot concerné] via la plate-forme dématérialisée des marchés de l’Etat ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)),

A cet effet, une lettre de consultation sera envoyée à chacun des titulaires de l’accord-cadre, comportant notamment les renseignements suivants :

* Les références de l’accord-cadre,
* La date d’envoi de la lettre de consultation
* Les délais et modalités de transmission et conditions de remise des offres,
* Les critères de jugement, etc.

et sera accompagnée, selon la définition du besoin, des pièces suivantes :

* D’un acte d’engagement,
* D’un cahier des charges précisant notamment les spécifications techniques et quantitatives des prestations à réaliser, les délais d’exécution,
* Et de tout autres documents ou éléments permettant aux titulaires d’établir une offre.

Chacun des attributaires transmettra en retour

* Un devis détaillé indiquant les montants des différentes prestations à réaliser. Les prix proposés devront être établis en cohérence avec le référentiel des prix proposés dans l’offre remise en réponse à l’accord cadre,
* L’offre technique,
* Le planning d’intervention.

Les modalités de remise des offres seront précisées dans le CCP de chaque marché subséquent.

Les offres pour les marchés subséquents ne seront pas recevables si les prix excèdent les prix plafond fixés dans l’accord cadre.

3.2.2 – Réponse à la consultation

Les titulaires sont tenus de se conformer aux éléments précisés dans la lettre de consultation.

Les titulaires s’engagent à déposer une offre lors de chaque remise en concurrence. En cas d’absence répétée de présentation d’offre (plus de deux fois), l’accord-cadre pourra être résilié aux torts du titulaire, dans les conditions prévues à l’article 16 infra.

Les offres sont transmises à l’acheteur via la plate-forme dématérialisée des marchés de l’Etat ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr))

3.2.3 - Sanctions pour non-réponse aux remises en concurrence

Les titulaires du présent accord-cadre s’engagent à remettre une offre de bonne foi à toutes remises en concurrence sur lesquelles ils seront consultés.

En cas d'absence de nouvelle offre, chaque titulaire doit justifier par écrit de son impossibilité de répondre.

En l'absence de justification présentant pour le titulaire en cause les caractères de la force majeure, une pénalité fixée à 1 000,00 € lui sera appliquée.

En plus des pénalités éventuellement dues, le titulaire sera exclu à minima de la remise en concurrence suivante en cas de :

- 2 non-réponses répétées aux marchés subséquents,

- 3 retards répétés dans la livraison des fournitures et /ou prestations,

- 3 mauvaises exécutions d’une prestation.

La présentation d’une offre purement dilatoire dont il est manifeste qu’elle ne poursuit aucunement l’objectif d’être économiquement la plus avantageuse, mais remise dans l’unique but de se soustraire aux sanctions encourues serait considérée comme une absence d’offre injustifiée.

3.2.4 – Modalités d’attribution des marchés subséquents

Après élimination le cas échéant des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le marché sera attribué et en fonction des prestations attendues, l’offre la plus avantageuse sera appréciée en tenant compte des critères pondérés selon les fourchettes suivantes suivants :

* Compréhension des besoins, des problématiques et des enjeux des prestations attendues : entre 5 et 60 %
* Organisation, méthodologie et/ou planning d’intervention proposés : entre 5 et 40 %
* Prix : entre 30 et 70 %

Chaque lettre de consultation précisera les pondérations exactes applicables lors de la passation du marché subséquent concerné.

# ARTICLE 4 - PIECES CONTRACTUELLES DE L’ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS SUR LA BASE DE L’ACCORD CADRE

## **4.1 Accord Cadre**

L’accord cadre est régi par les documents mentionnés ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l’ordre suivant :

* L’acte d’engagement (AE) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
* Le bordereau de prix unitaires (BPU)
* La réponse technique du titulaire dans ses parties qui précisent et complètent les documents précédents sans y contrevenir, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF n°0078 du 1er avril 2021 (document non joint à l’accord-cadre mais réputé connu des parties) ;
* Le Code de la commande publique.

Aucune valeur contractuelle n’est reconnue à tout autre document à caractère financier figurant dans l'offre du titulaire.

Nota : il est rappelé d’une part, qu’en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l’ordre ci-dessus ; et d’autre part, que le présent contrat étant un contrat d’adhésion, en conséquence, ces pièces contractuelles prévalent sur toutes conditions générales de vente éventuelles du titulaire ou tout document joint à l’offre qui y contreviendrait, qui sont réputés non écrits.

## **4.2 Marchés subséquents**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, [pour chaque lot,] selon les termes de la lettre de consultation, les pièces constitutives des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre, énumérées ci-dessous par ordre décroissant de priorité, seront :

1. toutes les pièces de l’accord-cadre ;

2. l’Acte d’Engagement (AE) ou Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE/CCAP), dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;

3. le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;

4. la proposition financière Détail du Prix Global Forfaitaire (DPGF) ou Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi ;

5. ainsi que le mémoire technique détaillant les éléments de réponse, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’Acheteur fait seul foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs de l’accord-cadre, ces documents prévalent dans l’ordre où ils sont énumérés.

Aucune réserve qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de l’offre puis durant l’exécution de l’accord-cadre n’est admise. Le Titulaire s’engage à respecter toutes les stipulations incluses dans les documents contractuels de l’accord-cadre.

Si le Titulaire joint à son offre des conditions générales de vente, celles-ci ne s’appliquent que pour autant qu’elles ne contreviennent pas aux clauses prévues par l’accord-cadre et ne peuvent en aucun cas se substituer aux conditions contractuelles de ce dernier qui seules font foi.

Les dérogations au C.C.A.G.-P.I. sont précisées au dernier article du présent C.C.A.P.

# ARTICLE 5 - DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

## **5.1 - Prise d’effet de l’accord-cadre**

L’accord-cadre de chaque lot prend effet à compter de la date de sa notification. La date de notification correspond à la date de réception par l’attributaire de la copie du marché.

## **5.2 - Durée de l’accord-cadre**

La durée de l’accord-cadre est de 1 an à compter de la date de notification.

## **5.3 - Reconduction de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est reconductible trois (3) fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) années.

Dans l’hypothèse où la CCI souhaite ne pas reconduire l’accord-cadre, la décision de non-reconduction signée par la personne habilitée à signer l’accord-cadre est notifiée à l’attributaire 3 mois avant la date anniversaire de la notification de l’accord-cadre.

L’attributaire de l’accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

## **5.4 - Durée des Marchés subséquents passés sur la base du présent accord-cadre**

Chaque marché subséquent détermine son propre délai ou sa durée d’exécution.

# ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L’ACCORD CADRE OU DU MARCHE SUBSEQUENT

## 

## **6.1 – Modification de l’accord cadre**

Conformément aux dispositions de l’article R. 2194-7 du Code de la commande publique, l’accord-cadre pourra être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

En conséquence, cette modification ne saurait, soit :

1° introduire des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d’opérateurs économiques ou permis l’admission d’autres opérateurs économiques ou permis le choix d’une offre autre que celle retenue ;

2° modifier l’équilibre économique du marché en faveur du Titulaire d’une manière qui n’était pas prévue dans le marché initial ;

3° modifier considérablement l’objet du marché ;

4° avoir pour effet de remplacer le Titulaire initial par un nouveau Titulaire en dehors des hypothèses prévues à l’article R. 2194-6 du Code de la commande publique.

Un avenant sera rédigé par la CCI. Celui-ci adressée par le profil acheteur au Titulaire et fera l’objet d’une signature des deux parties.

## **6.2 - Modification relative au titulaire du marché**

6.2.1 Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais la direction ou l’établissement en charge du suivi administratif du marché et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement.

6.2.2 Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Suite à cette cession, l’acheteur procédera à la vérification que la société cessionnaire ou le locataire-gérant possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. En vue de cette vérification, la nouvelle entreprise devra produire les documents listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique et aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (*titulaire établi en France*) ou D.8222-7 et D.8254-3 (*titulaire établi ou domicilié à l’étranger*) du Code du travail qui lui seront demandés.

Suite à cette vérification, le changement de titulaire fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, l’acheteur procédera à la résiliation du marché.

# ARTICLE 7 - MONTANT DU MARCHE

**☞** **Je/Nous m’engage/nous engageons à livrer les équipements et exécuter les prestations demandées aux prix unitaires indiqués dans le Bordereau de Prix Unitaires du titulaire annexés au présent document.**

ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

## 

## **8.1 - Prestations d’enquête**

Prestations d'enquêtes qualitatives et quantitatives qui pourront concerner les thématiques suivantes (non exhaustif) :

* Enquête de conjoncture auprès des chefs d’entreprise,
* Enquête de conjoncture commerciale pour une ville
* Enquête barométrique,
* Enquête de satisfaction,
* Enquête observatoire du commerce,
* Enquête de notoriété, et particulièrement des CCI,
* Enquête de perception
* Opérations de phoning pour qualifier des fichiers

Les cibles visées par ces enquêtes peuvent être des agents des CCI, des particuliers ou encore des entreprises.

Contenu des prestations d’enquêtes attendues

  Chaque prestation, le plus souvent comporte les phases suivantes :

1. Une phase de lancement qui consiste à valider les objectifs de l’opération,
2. Une phase de réalisation qui consiste à collecter les informations,
3. Une phase d'analyse et de restitution des résultats.

*1 - Phase de lancement*

 Pendant la phase de lancement, il pourra être demandé au titulaire :

* La préparation de l'opération, consistant soit à :
* Définir les objectifs de l’opération,
* Concevoir ou ajuster les questionnaires,
* Administrer le questionnaire (test),
* Définir le mode de collecte,
* Définir la méthode d’échantillonnage,
* Concevoir l'échantillon,
* Qualifier le fichier des contacts,
* Définir le déroulement de l'opération,
* Créer les outils spécifiques : (Book « télémarketing », Script d’appel + questions/objections, formulaire de saisie, reporting(s)),
* Définir la méthode d'imputation et de redressement des résultats,
* Définir les différents livrables de l'opération,
* Établir le calendrier de l'opération,
* Assurer toute autre opération afférente à cette phase,
* Le paramétrage du questionnaire et le traitement du fichier,
* La sélection et la formation des enquêteurs/téléopérateurs.

Le titulaire soumet toutes les procédures et modes opératoires à la validation de la CCI.

*2 - Phase de réalisation*

Au cours de cette phase, il pourra être demandé au titulaire de :

* Collecter les données,
* Assurer le bon fonctionnement de l'enquête tout en certifiant la qualité des données saisies,
* Respecter l'ensemble des procédures et modes opératoires définis pendant la phase de lancement,
* Établir à minima un reporting par jour auprès de la CCI comportant :
* Le nombre de contacts engagés
* Les contacts aboutis/non aboutis
* Les taux de rappels
* La répartition des questionnaires totalement ou partiellement remplis

 Dans le cas où la prestation est réduite à une journée, un reporting devra avoir lieu à mi-journée.

*3 - Phase d'analyse et de restitution des résultats*

 Il pourra être demandé au titulaire, soit :

* Le fichier requalifié des contacts par le prestataire,
* La restitution des données pour l’exploitation des résultats par la CCI. Ce fichier devra être contrôlé (tri des données, classement et redressement des données…),
* Le traitement des données comprenant par exemple :
* La restitution des données
* L’analyse qualitative et/ou qualitative de l'ensemble des informations recueillies
* La synthèse des données
* Des préconisations d'actions auprès de la CCI.

*Livrables*

Ils sont définis en collaboration avec le titulaire en fonction des caractéristiques propres à chaque enquête. Quoiqu’il en soit, ce sont à minima les suivants :

* Des rapports d’étape permettant de suivre l’évolution de la prestation,
* La restitution et l’analyse de l’ensemble des informations recueillies,
* Un rapport d’analyse qualitative et/ou qualitative incluant la synthèse des données ainsi que des préconisations d’actions auprès de la CCI

## **8.2 - Organisation de réunions lors de chaque enquête**

Au démarrage de chaque enquête, une réunion de cadrage sera organisée entre le prestataire et le chef de projet CCI. Cette réunion permettra de définir la méthodologie et les différentes étapes de l’enquête et d’établir ainsi un planning précis.

Si nécessaire, plusieurs réunions d’étapes pourront être organisées en cours d’enquête afin d’éclaircir certains points Particuliers.

A la fin de chaque enquête, une réunion de restitution des résultats sera organisée. Cette réunion sera l’occasion pour le prestataire de présenter brièvement les résultats de l’enquête et d’évoquer d’éventuels problèmes rencontrés afin d’améliorer la méthodologie d’enquête si nécessaire.

Les réunions auront lieu exclusivement en distanciel (visioconférence).

## **8.3 - Clauses environnementales et sociales**.

Soucieuse de limiter l’impact environnemental de ses achats, la CCI souhaite favoriser le caractère écoresponsable des prestations réalisées.

Les prestations devront ainsi prendre en compte les enjeux de conception responsable des services numériques en cherchant à :

* + Réduire la consommation énergétique engendrée par la conception et l’utilisation des services numériques, en réduisant en particulier la puissance informatique nécessaire au bon fonctionnement des services ;
  + Concevoir des services numériques les plus accessibles possibles, en particulier pour les personnes porteuses d’un handicap, notamment visuel et auditif ;
  + Garantir le respect de la vie privée des personnes.

En outre, il est attendu que le titulaire mette en place une politique numérique écoresponsable (exemple : tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des courriels et envois raisonnés).

Les candidats communiqueront lors du dépôt de leurs offres, les éléments permettant de justifier du respect de ces obligations.

## **8.4 - État annuel des commandes et statistiques**

Le titulaire fournit, annuellement, par courriers électroniques, un état récapitulatif des commandes notifiées.

L’état récapitulatif est fourni à terme échu, dans les quinze (15) premiers jours calendaires du mois suivant la fin du marché subséquent.

Un retard de fourniture de ce livrable fait l’objet d’un calcul de pénalités défini à l’article 10 du présent document.

Ce fichier est transmis sous format Excel, non protégé et permettant toutes modifications.

Ces états sont transmis au référent service marchés publics de la CCI de Région Normandie ([estelle.becquin@normandie.cci.fr](mailto:estelle.becquin@normandie.cci.fr))

Cet état récapitulatif des commandes reprend à minima les éléments suivants :

* Nom de l’établissement ou du service ayant passé le marché subséquent,
* Date de la commande,
* Objet des prestations,
* Prix des prestations.

# ARTICLE 9 – VERIFICATIONS -RECEPTIONS DES PRESTATIONS

## **9.1– Opérations de vérification**

*Chaque marché subséquent* correspond un ensemble de prestations et de livrables qui *seront* détaillés *au cahier des charges de chaque remise en concurrence.* Conformément à l’article 28.4.2 du C.C.A.G.-P.I., le Titulaire avise l*a CCI concernée* de la date à partirde laquelle les prestations pourront être présentées en vue de ces vérifications.

Par dérogation à l’article 28.5 du C.C.A.G.-P.I., le Titulaire n’est pas convoqué pour assisteraux opérations de vérifications.

La décision d’admission par *la CCI* d'ajournement, de réfection ou de rejet des livrablesécrits doit intervenir dans un délai de *5* jours par dérogation à l'article 28.2 du C.C.A.G.-P.I.

Ces délais s’entendent en jours calendaires, ils courent à compter de la date de réception par *la CCI* du livrable à vérifier.

Lorsque *la CCI* estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennantcertaines mises au point, elle peut décider d’ajourner l’admission des prestations par unedécision motivée. Cette décision invite le Titulaire à présenter à nouveau les prestations misesau point, dans un délai de 5 jours par dérogation à l’article 29.2.1 du C.C.A.G.-P.I.

Le Titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de 2 jours par dérogation àl’article 29.2.1 du C.C.A.G.-P.I., à compter de la notification de la décision d’ajournement.

En cas de refus du Titulaire ou de silence gardé par lui durant ce délai*, la CCI* a le choixde prononcer l’admission des prestations avec réfaction ou de les rejeter, dans les conditionsdes articles 29.3 et 29.4 du C.C.A.G.-P.I., dans un délai de 5 jours courant de la notificationdu refus du Titulaire ou de l’expiration du délai de 2 jours ci-dessus mentionné par dérogationà l’article 29.2.1 du C.C.A.G.-P.I.

Le silence gardé par *la CCI* au-delà de ce délai de 5 jours vaut décision de rejet desprestations.

L’admission avec ou sans réfaction entraine le transfert de propriété des livrables au profit de *la CCI*.

## **9.2 – Droits d’utilisation des résultats**

**Cession des droits**

En application de l’article 35.2.1 du C.C.A.G.-P.I., les résultats étant qualifiés de confidentiels, ceux-ci font l’objet d’une cession à titre exclusif.

Le Titulaire cède à la CCI, à titre exclusif, les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle afférents aux résultats, même partiels, des prestations réceptionnées.

Par résultats, sont entendus notamment et de façon non limitative :

- l’ensemble des livrables attendus au titre de l’accord-cadre ;

- les supports communiqués lors des réunions ;

- l’ensemble des documents intermédiaires.

Le prix de la cession des droits est compris de façon forfaitaire dans le montant des prestations. Le Titulaire ne peut réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit. Le versement des rémunérations dues aux auteurs, collaborateurs scientifiques et techniques dont le Titulaire s’est assuré la collaboration demeurent à sa charge exclusive.

Les supports informatiques, documents et données de toute nature fournis par la CCI au Titulaire restent la propriété de la CCI.

Le Titulaire s’engage à ne pas porter atteinte au droit de propriété que détient la CCI sur tous les documents, supports d'information, données et fichiers qu'ils lui remettent dans le cadre du présent accord-cadre.

Leur reproduction ou leur utilisation par le Titulaire, à d’autres fins que l’exécution du présent accord-cadre, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de la CCI. Les seules reproductions autorisées sont celles nécessaires à l’exécution du présent accord-cadre. Le Titulaire s'engage à les détruire à l'issue de l’accord-cadre.

**Nature des droits cédés**

Les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle cédés au titre du présent accord-cadre sont entendus dans le sens le plus large et de façon non limitative.

Notamment, la CCI dispose des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation afférents aux résultats, ainsi que des droits d’utilisation, de distribution, d’intégration, d’adaptation, d’arrangement, de transformation, de correction, d’évolution, de traduction des résultats, en tout ou partie, en l’état ou modifié.

Particulièrement,

* Le droit d’utilisation est entendu dans le sens le plus large, pour tout ou partie des résultats, quel que soit le mode ou le procédé d’exploitation utilisé ;
* Le droit de reproduction comporte notamment le droit de reproduire ou faire reproduire les résultats, sans limitation du nombre, en tout ou partie, en l’état ou modifiés, en tous lieux, par tous procédés et sur tout support (tels qu’imprimé, magnétique, optique, numérique, informatique etc.), y compris non prévisibles ou inconnus à la date de signature de l’accord-cadre ;
* Le droit de représentation et de distribution comporte notamment le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie, en l’état ou modifiés, par tous moyens, modes ou procédés (tels que présentation publique, impression, Internet, Intranet, Extranet, transmission électronique, messagerie électronique, réseau informatique, etc.), y compris non prévisibles ou inconnus à la date de signature de l’accord-cadre ;
* Le droit de traduction s’entend du droit de traduire ou de faire traduire les résultats en toutes langues ;
* Les droits d’intégration, d’adaptation, d’arrangement, de transformation, de correction, d’évolution sont exercés en fonction des besoins de la CCI ou de ses partenaires.

Les modifications ainsi apportées aux résultats par l’exercice de ces droits s’entendent de manière large et peuvent être apportées par la CCI ou tout autre tiers à qui les droits seraient cédés.

L’ensemble de ces modifications s’inscrit dans l’exercice normal des droits patrimoniaux dont est investi, au titre de la cession des droits afférents aux résultats du présent accord-cadre, la CCI.

**Étendue et durée de la cession des droits**

La CCI dispose de l’ensemble de ces droits pour la durée légale des droits d’auteur.

Les transferts de propriété ont lieu aux dates des décisions de réception des livrables.

Toutefois, en cas de résiliation de l’accord-cadre, et ce, pour quelque cause que ce soit, la CCI devient propriétaire, dès la date de résiliation, de l’ensemble des documents, notes, bilans réalisés ou en cours d’exécution au titre de cet accord-cadre.

**Garantie**

Le Titulaire garantit à la CCI la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits cédés. Notamment, il garantit qu’il est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à l’ensemble des résultats cédés et qu’il n’a concédé sur ces résultats aucun droit au profit d’un tiers.

**Cession des droits acquis au profit de tiers**

En cas de revendication de tiers portant sur les droits de propriété intellectuelle cédés à la CCI dans le cadre du présent accord-cadre, le Titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à faire cesser la revendication.

**Connaissances antérieures**

La définition des connaissances antérieures est indiquée à l’article 32.2 du C.C.A.G.-P.I.

Dans le cas de l’application de l’article 34.1 du C.C.A.G.-P.I., les connaissances antérieures du Titulaire sont identifiées dans son offre ainsi que les conditions du droit de modification, d’adaptation, de traduction de ces connaissances. La concession des droits sur les connaissances antérieures est comprise dans les prix de l’accord-cadre.

# ARTICLE 10 - PENALITES

## **10.1 – Généralités sur les pénalités et sanctions associées aux pénalités**

Les pénalités peuvent être appliquées dès lors qu’un manquement ou un retard est constaté dans l’exécution des prestations par le Titulaire.

Par dérogation à l’article 14.1.1 du C.C.A.G.-P.I., les pénalités sont forfaitaires et sont appliquées sans mise en demeure préalable. Les pénalités ne sont pas révisables.

La CCI informe le Titulaire du ou des manquements constatés et/ou de ce retard par tout moyen permettant de donner une date certaine de réception.

Le décompte des pénalités est notifié au Titulaire qui peut présenter ses observations à la CCI dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la notification de ce décompte.

Passé ce délai, le Titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

La somme des pénalités est imputée sur les sommes dues au Titulaire au titre de l’exécution des prestations pour l’ensemble de l’accord-cadre.

Le paiement des pénalités n’est pas libératoire.

L’application de pénalités n’exclut pas la possibilité de résilier l’accord-cadre dans les conditions définies dans l’article 19 infra. En cas de résiliation de l’accord-cadre, les pénalités de retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

Par dérogation à l’article 14.3 du CCAG-PI, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l’ensemble du marché subséquent.

Les pénalités pour retard d’exécution ou de livraison commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d’exécution des prestations ou de livraison concernée est expiré. Elles sont encourues du simple fait de la constatation du retard par pouvoir adjudicateur.

Les pénalités prévues aux paragraphes suivants, c’est-à-dire prévues aux articles 11.2 à 11.7 sont cumulables.

## **10.2 – Pénalités pour retard**

Par dérogation à l’article 14.1.1 du C.C.A.G.-P.I., lorsque le délai contractuel d’exécution d’une prestation, ou lorsque le délai de livraison d’un livrable, éventuellement assorti d’une prolongation de délai, est dépassé, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités de retard qui seront calculées selon la formule suivante :

P = VxR / 500

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité journalière de retard.

V = le montant (hors T.V.A.) forfaitaire total de la prestation demandée, y compris dans l’hypothèse où le retard ne concernerait qu’une partie de ladite prestation.

R = le nombre de jours calendaires de retard constaté au regard du délai d’exécution maximal indiqué dans le C.C.T.P. et le C.C.A.P.

## **10.3 – Pénalités pour absence de réponse à la remise en concurrence**

En cas de non-réponse, l’attributaire doit motiver par écrit son absence d’offre.

En cas de non-réponse à une remise en concurrence pour l’attribution d’un marché ou de réponse dont la motivation serait irrecevable, il sera fait application d’une pénalité forfaitaire de 1000 euros par marché subséquent.

## **10.4 – Pénalités pour non-présence aux réunions**

En cas d’absence ou de retard préjudiciable, sauf cas de force majeure, aux réunions demandées par le pouvoir adjudicateur, le(s) titulaire(s) encourt(encourent), sans mise en demeure préalable, une pénalité de 150 euros par absence.

## **10.5 – Pénalités pour autre manquement aux obligations contractuelles**

Le signalement du non-respect d’une obligation contractuelle oblige le titulaire à corriger le manquement dans un délai de 7 jours calendaires suivant signalement.

Si le manquement n’est pas corrigé dans ce délai, la CCI se réserve la possibilité d’imputer au titulaire, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 20 euros par jour calendaire de retard entamé dans la résolution du manquement.

## **10.6 - Exclusion temporaire de titulaire(s) des remises en concurrence de l’accord-cadre**

En cas de manquements répétés du titulaire à ses obligations contractuelles, lors de l’exécution d’un marché subséquent, ou en cas de non remise d’offre répétée de l’attributaire suite à remise en concurrence, la CCI Normandie ce se réserve la possibilité d’exclure temporairement le titulaire/attributaire des remises en concurrence, après l’avoir invité à présenter ses observations dans un délai de 5 jours ouvrés.

Le titulaire/attributaire est exclu des remises en concurrence dans les cas suivants :

- soit 2 non remises d’offre aux marchés subséquents et absence de motivation recevable ;

- soit 3 mauvaises exécutions au cours d’un marché subséquent ayant fait l’objet d’un ajournement, d’une réfaction ou d’un rejet de la fourniture à la suite des opérations de vérification.

La lettre de notification précisera la durée de l’exclusion.

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire exclu.

## **10.7 – Pénalités pour non-respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du Travail**

Conformément aux dispositions de l’article L. 8222-6 du code du travail, en cas de non-respect des formalités prévues aux articles L. 8222-3 à L. 8222-5 du code du travail, le titulaire encourt une pénalité de 100 euros par jour de retard, après mise en demeure demeurée sans effet au terme du délai de 15 jours fixée par l’article R. 8222-3 du code du travail.

L’application de cette pénalité est plafonnée dans les limites fixées au 1er alinéa de l’article L. 8222-6 du code du travail.

# ARTICLE 11 - PRIX DU MARCHE – CONTENU – VARIATION

## 

## **11.1 – Montant de l’accord-cadre**

L’accord-cadre est passé sans engagement de montant minimum annuel ni engagement maximum annuel.

## **11.2 – Prix de positionnement fixés dans l’accord cadre**

Les prix fixés dans le présent accord-cadre sont des prix de positionnement. Ils constituent sur la durée de validité de l’accord cadre, le plafond des prix pouvant être proposés par les titulaires de l’accord cadre lors des remises en concurrence.

Il s’agit de prix unitaires définis au bordereau de prix et remis à l’appui du présent accord-cadre.

Les marchés subséquents seront traités soit à prix unitaires, soit à prix global et forfaitaire, soit à prix mixtes.

## **11.3 – Forme des prix**

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG-PI, les prix des marchés conclus sur la base de l’accord-cadre sont réputés complets.

Dans cette perspective, ils comprennent globalement toutes les charges fiscales, parafiscales, éco taxe éventuelles ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toute sujétion d’exécution. Ils comprennent également notamment les frais suivants :

* Gestion administrative, financière et technique du contrat, dont frais de secrétariat, de coordination et de planifications internes, de certifications éventuelles, ainsi que frais d’assurances nécessaires,
* Déplacement (nécessaires à l’exercice de la mission), hébergement et/ou restauration éventuels,
* Établissement et remise des rapports, bilans, etc. et cession des droits de propriété de ces documents au pouvoir adjudicateur,
* Participation à l’ensemble des réunions,
* Dépenses liées aux dispositions de la législation en vigueur,
* Exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

Le marché est conclu dans l'unité monétaire Euro (€).

## **11.4 – Variation des prix**

*11.4.1 – Variation des prix de l’accord cadre*

Les prix de l’accord cadre sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres établies en réponse à l’accord cadre. Les prix fixés dans le bordereau de prix annexés à l’accord cadre sont révisables lors de la reconduction de l’accord-cadre.

La révision sera effectuée en utilisant du coût horaire du travail – Services, administratifs, soutien – identifiant 001565196 sur la Banque de données macro-économiques (BDM)de l’INSEE et la formule suivante*:*

**P = Po (0.30 + 0.70 I / Io)**

Dans laquelle :

* P = Prix révisé HT
* Po = Prix initial HT figurant à l’acte d’engagement
* I = indice ICHT correspond à la valeur de l’indice du coût horaire du travail – Services, administratifs, soutien – identifiant 001565196 sur la Banque de données macro-économiques (BDM)de l’INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) du mois m-3, m étant le mois de révision,
* Io = indice ICHT correspond à la valeur de l’indice du coût horaire du travail – Services, administratifs, soutien – identifiant 001565196 sur la Banque de données macro-économiques (BDM)de l’INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) à la date de signature de l’acte d’engagement.

*11.4.2 – Variation des prix des marchés subséquents*

Selon la forme ou la durée des marchés subséquents, les prix pourront être soit fermes soit révisable.

# ARTICLE 12 - AVANCES

En application des dispositions des articles R. 2191-3, R. 2191-16, du deuxième alinéa de l’article R. 2191-7 du code de la commande publique et de l’article A11.1 du CCAG/FCS, si le titulaire accepte le versement de l'avance, il lui est versé une avance égale à 5 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande/marché subséquent divisée par la durée prévue pour son exécution exprimée en mois et diminuée du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

En application des dispositions de l’article R. 2191-5 du code de la commande publique, le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 65 % des sommes dues audit titulaire.

# ARTICLE 13 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

## 

## **13.1 - Modalités de facturation**

Conformément à l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative à la facturation électronique, les factures doivent être remises de façon électronique aux membres du groupement via le Portail CHORUS PRO. Il est accessible depuis : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le titulaire doit, soit créer sa facture directement sur le portail, soit y déposer une facture au format .PDF.

Le titulaire ayant déposé sa facture via le Portail CHORUS PRO peut en suivre l’avancement du traitement par chaque établissement concerné.

Les factures dématérialisées transmises via la solution Chorus Pro devront comporter :

* Le numéro de SIRET de la structure destinatrice des fournitures et de la facture,
* Le code service de la structure

|  |  |
| --- | --- |
| Etablissements | Adresses de facturation |
| CCI Rouen Métropole | SIRET : 130 021 751 00131  Code service : 013 |
| CCI Territoriale Seine Estuaire | SIRET : 13002169400018  Code service :122 |
| CCI Territoriale Portes de Normandie | SIRET : 13002179300018  Code service : 013 |
| CCI Caen Normandie | SIRET :18140001100100  Code service : 107 |
| CCI de Région Normandie | SIRET : 130 021 645 00010  Code service : 170 |
| CCI Territoriale Ouest Normandie | SIRET : 130 021 728 00014  Code service : 990 |

Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, l’établissement peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer.

La date de réception d’une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l’acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou le cas échéant, à la date de l’horodatage de la facture par le système d’information budgétaire et comptable de l’Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

## **13.2 - Délai global de paiement**

Conformément aux dispositions de l’article R2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement ouvert au pouvoir adjudicateur pour procéder au paiement des sommes dues au titre du présent marché ne peut excéder 30 jours.

Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire. Conformément à l’article 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Au montant des intérêts moratoires s’ajoutent une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement

## **13.3 - Coordonnées bancaires du titulaire – RIB**

***Coordonnées bancaires du titulaire* ou du mandataire du groupement solidaire**

Les sommes dues en exécution des marchés subséquents seront réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de

|  |
| --- |
| ☞ COORDONNEES BANCAIRES (à renseigner impérativement)  Nom de l’établissement bancaire : ………………………………………………………………………………………………………………………………….  Numéro de compte : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  ☞ COLLER/JOINDRE UN OU DES RELEVE(S) D’IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document.

Les avis de virement sont adressés par chaque membre du groupement, pour la partie du marché subséquent qui le concerne, à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent accord-cadre.

**Modification des coordonnées bancaires**

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d’exécution d’un marché subséquent, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à chaque membre du groupement de commandes et fournir le RIB correspondant.

## **13.4 - Présentation des demandes de paiements**

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6. La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7. La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8. Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10. L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
11. Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12. Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

## **13.5 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG/TIC.

## **13.6 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

# ARTICLE 14 - GESTION ET SUIVI DE L’ACCORD-CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATURE DU SUIVI** | Etablissement des documents et traitement des actes d’exécution suivants : | **NOM DU SERVICE OU DE L’INTERLOCUTEUR ET COORDONNEES** |
| **Suivi contractuel et administratif de l’accord-cadre** | * Comptes rendus d’exécution, * Avenants, * Décisions de non-reconduction, * Courriers de mise en demeure ou d’application des pénalités, * Suivi de l’enveloppe financière du marché, * Modification des coordonnées bancaires du titulaire, | Le nom de l’interlocuteur du prestataire pour le suivi administratif et contractuel du marché sera communiqué au titulaire après la notification de l’accord-cadre.  La correspondance relative au présent marché doit lui être transmise à l’adresse suivante :  CCI Normandie  Direction des achats  4 passage de la Luciline  CS 41803  76042 Rouen cedex 1 |
| **Suivi comptable des bons de commande** | * Vérification comptable des factures et des décomptes, * Application comptable des pénalités, des révisions de prix, * Mise en paiement des prestations, * Paiement des intérêts moratoires en cas de retard de paiement. | Le suivi comptable des bons de commande est effectué par les services comptabilité/finances de chaque établissement membre du groupement de commande |
| **Suivi opérationnel des prestations des marchés subséquents** | * Suivi opérationnel de la qualité des prestations, * Vérification et réception des prestations | Le suivi opérationnel des commandes et leur vérification est effectué par le service SI de chaque établissement membre du groupement de commande |

# ARTICLE 15 - ASSURANCES

Les Titulaires de l’accord-cadre et le cas échéant leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur doivent justifier au moyen d’une attestation portant mention de l’étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d’exécution d’une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu’ils encourent vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d’accident ou de tous dommages causés à l’occasion de l’exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L’attestation doit être remise dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l’accord-cadre aux Titulaires et avant tout commencement d’exécution

# ARTICLE 16 - RESILIATION DE L’ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS CONCLUS SUR LE FONDEMENT DE L’ACCORD CADRE

## **16.1 - Conditions de résiliation**

L’acheteur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation de l’accord-cadre, conformément aux dispositions du chapitre 7 du CCAG/FCS.

En complément de l’article 41 du CCAG/FCS, lorsque le titulaire est placé dans l’une des situations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ayant pour effet de l’exclure d’un marché public, l’acheteur peut résilier le marché public pour faute du titulaire pour ce motif et sans mise en demeure préalable, sauf dans le cas où le titulaire fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire instituée par l’article L.631-1 du code de commerce, et à condition qu’il ait informé sans délai la personne publique de son changement de situation.

Conformément à l’article 45 du CCAG/FCS, l’acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d’inexécution par ce dernier d’une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

## **16.2 – Résiliation partielle**

L’acheteur peut résilier une partie des prestations, objet de l’accord-cadre, correspondant à un ou plusieurs lots pour un des motifs visés ci-dessus.

La résiliation partielle donne lieu à un décompte de résiliation intégrant les indemnités y afférent, le cas échéant.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours suivant la notification de la décision pour émettre des observations

# ARTICLE 17 - LITIGES

## **17.1 - Recours gracieux.**

Conformément au chapitre 8 du CCAG/FCS, l’acheteur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend éventuel relatif à l’interprétation des stipulations de l’accord-cadre ou à l’exécution des prestations objet de l’accord-cadre.

Par dérogation à l’article 46.3 du CCAG/FCS, l’acheteur dispose d’un délai de quatre (4) mois, courant à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L’absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

## **17.2 - Règlement amiable des différends**

Les parties s'engagent à résoudre leurs éventuels différends prioritairement par voie de conciliation. Toute contestation de la part du titulaire, relative à l'exécution du présent contrat, devra faire obligatoirement l'objet d'un mémoire en réclamation adressé au pouvoir adjudicateur avant toute saisine de la juridiction administrative.

Dans son mémoire en réclamation, le titulaire expose les motifs de son différend, indique, le cas échéant, les montants de ses réclamations et fournit les justifications nécessaires correspondant à ces montants.

L'absence de réponse de la CCI au bout de deux mois vaut décision implicite de refus.

## **17.3 - Règlement juridictionnel des différends**

En cas de conflit qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les deux parties, conformément à l’article R312- 11 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel l'autorité publique contractante a signé le contrat :

|  |
| --- |
| Tribunal administratif de Rouen  53, avenue Gustave Flaubert  76000 Rouen  Téléphone : 02 35 58 35 00  Télécopie : 02 35 58 35 03  Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr |

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

# ARTICLE 18 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES - CONFIDENTIAIITE.

## **18.1 – Sécurité et Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « Règlement général sur la protection des données », ci-après « RGPD » ;

- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l’application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

**Qualification des responsabilités sur la protection des données**

Les Parties reconnaissent que :

- l’organisme bénéficiaire est le responsable du traitement, au sens de l’article 4,7°) du RGPD ;

- le Titulaire agit en qualité de sous-traitant du responsable du traitement, au sens de l’article 4, 8°) du RGPD.

L’ensemble des données mis à disposition par le responsable du traitement, ainsi que l’ensemble des données qui seraient collectées et enrichies par le sous-traitant, demeure la seule propriété pleine et entière du responsable du traitement.

**Description du traitement de données à caractère personnel**

Conformément à l’article 28 relatif au « sous-traitant », alinéa 3, du RGPD, le contrat qui lie le sous-traitant au responsable du traitement définit l’objet, la durée et la finalité du traitement, ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées par le traitement de leurs données.

Les finalités du traitement sont :

* La réalisation d’enquêtes en ligne (Accompagnement à l’optimisation du questionnaire) ;
* La mise en ligne, l’hébergement et la diffusion des enquêtes ;
* Le suivi et restitution des résultats ;
* Analyses complémentaires à définir si besoin).

Les catégories de personnes concernées par le traitement de leurs données sont les personnes interrogées.

Les catégories de données sous-traitées sont les données d’identification et coordonnées professionnelles, données techniques de connexion et d’utilisation de la plateforme, statistiques.

**Responsabilités et obligations des Parties**

Les engagements du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement :

Le Sous-traitant s'engage à :

Conformité :

* Traiter les données uniquement dans le cadre des opérations de traitement sous-traitées décrites ci-dessus et pour les seules finalités définie(s) ci-dessus ;
* Traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du responsable du traitement
* Informer immédiatement le responsable du traitement s’il considère qu’une instruction constitue une violation du droit en vigueur relatif à la protection des données à caractère personnel et demander au Responsable de Traitement de retirer, modifier ou confirmer l'instruction en question. Le Sous-Traitant a le droit de suspendre l'exécution de
* L’instruction en question en attendant la décision du Responsable de Traitement.

Confidentialité :

* Ne divulguer aucune donnée à caractère personnel à un tiers sans l’accord écrit préalable du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis ; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent document contractuel :
* S’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

Sécurité :

Il est attendu que le titulaire se conforme aux recommandations de l’ANSSI et de la CNIL sur les mesures de sécurité garantissant la confidentialité et l’intégrité des données.

Le Titulaire doit :

* Garantir au quotidien l’existence et l’effectivité de mesures garantissant la protection et la sécurité des données, par exemple via le chiffrement des données, le chiffrement du canal de transmission lors d’un envoi via un réseau.
* Une attention particulière doit être portée lors de la transmission d’un courriel avec l’obligation de chiffrer les données
* Prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD relatif à la sécurité du traitement et en adéquation avec la sensibilité des données sous-traitées ;
* Assurer la sécurité des flux de données et à utiliser des outils d’échange sécurisés ;
* S’assurer que tous les systèmes, les applications, les services et les produits utilisés dans le cadre des opérations de traitement de données à caractère personnel sont conformes à la réglementation sur la protection des données et intègrent les principes de protection des données dès la conception et par défaut ;

**Notification et communication des violations de données** :

Le Titulaire notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel réelle ou potentielle, accidentelle ou non dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification doit être faite au délégué à la protection des données (dpo@normandie.cci.fr).

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, de déterminer s’il est nécessaire d’une part, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente et d’autre part, de la communiquer aux personnes concernées.

La description de la violation de données à caractère personnel comprend notamment la nature de la violation, les catégories de personnes concernées, le nombre approximatif de personnes concernées par la violation, la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel et les mesures prises pour y remédier.

Le Titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour remédier à la violation, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Les Parties restent joignables directement jusqu’à la résolution de la violation de données.

Aide :

- aider le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, à savoir notamment et compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition :

* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de
* Garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
* Notifier à l’autorité de contrôle une violation de données à caractère personnel ;
* Communiquer à la personne concernée une violation de données à caractère personnel.

- aider le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD ;

Audit :

- mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu’il a mandaté, et contribuer à ces audits ;

- informer le responsable du traitement s’il reçoit une plainte, un avis, une communication ou une mise en demeure d'une Autorité de régulation ou de contrôle qui concerne directement ou indirectement le traitement sous-traité ou sa non-conformité à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel ;

Réquisition judiciaire :

- notifier le responsable du traitement en cas d’accès aux données ou aux traces informatiques dans le cadre d’une réquisition judiciaire, sauf à ce que cette notification soit interdite par l’autorité judiciaire et signifiée dans l’acte de réquisition ;

Transfert hors UE :

- informer par écrit le responsable du traitement si une opération du traitement des données (hébergement, transfert, etc.) est réalisée hors de l’Union européenne ou de l’Espace économique européen et à assurer un niveau de protection des données suffisant et approprié conformément au chapitre V du RGPD et aux préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) ;

- si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’Etat-membre auquel il est soumis, à informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

**Sous-traitance ultérieure :**

- informer le responsable du traitement de ses éventuels sous-traitants actuels et ultérieurs, en cas de recours à des sous-traitants pour la mise en œuvre des opérations de traitement sous-traitées, et à s’assurer et exiger par document contractuel que ces derniers, ainsi que leurs potentiels sous-traitants, présentent le même niveau de garantie que celui exigé dans

Le présent document contractuel. Le sous-traitant demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l’exécution par ses sous-traitants et leurs sous-traitants de leurs obligations ;

**Gestion de cookies :**

- appliquer la réglementation en vigueur relative à la gestion des cookies, si la sous-traitance concerne le développement ou l’administration d’un site ou d’une application recourant au dépôt de cookies.

**Gestion de la durée de conservation des données à caractère personnel**

- dans le cadre de la réalisation de ses prestations, si le Titulaire est amené à stocker des données à caractère personnel, il s’engage à appliquer les modalités de conservation (archivage courant et intermédiaire, anonymisation ou purge) et les durées de conservation et d’accès déterminées par le responsable du traitement. A défaut d’instruction du responsable du traitement,

La durée de conservation des données est la durée du contrat.

- au terme de la durée de conservation définie par le responsable du traitement ou, par défaut de la sous-traitance, le sous-traitant s’engage à détruire toutes les données à caractère personnel, y compris les éventuelles copies et sauvegardes, sauf s’il y a une clause de réversibilité, les données seront alors restituées dans un format exploitable au responsable du traitement ou à un tiers désigné par celui-ci. Le renvoi, le cas échéant, doit s’accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du sous-traitant.

- une fois détruites, le Titulaire doit pouvoir justifier, par écrit signé par son représentant légal, de la destruction des données.

Les engagements du responsable du traitement vis-à-vis du sous-traitant :

Au vu des éléments transmis par le titulaire, le responsable du traitement reconnaît que celui-ci présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse les droits des personnes concernées. En outre, le responsable du traitement s’engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire.

**Responsabilité des parties**

Les parties conviennent que leur responsabilité pourra être engagée en cas de préjudice résultant d’une violation de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement ne saurait voir sa responsabilité engagée, lorsque le sous-traitant, notamment :

* Agit en dehors de ses engagements contractuels et des instructions licites du responsable du traitement ;
* N’a pas aidé ou n’a pas mis l’ensemble des moyens à sa disposition concourant au respect par le responsable du traitement de ses obligations résultant des articles 32 à 36 du RGPD ;
* N’a pas aidé ou n’a pas mis en place les mesures techniques et organisationnelles concourant au respect par le responsable du traitement de ses obligations résultant du Chapitre III du RGPD.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l’amiable leurs différends relatifs à la validité, l’interprétation, l’exécution ou l’inexécution, l’interruption, la résiliation ou la dénonciation de leurs engagements relatifs à la sous-traitance de données à caractère personnel, ainsi qu’à la cessation partielle ou totale des relations entre les Parties et ce, pour quelques causes et sur quelques fondements que ce soient.

## **18.2 - Obligations de confidentialité :**

Les informations et données fournies par le pouvoir adjudicateur sont strictement confidentielles et couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal). Elles sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

L’obligation de confidentialité s’impose au Titulaire et s’étend à tous les renseignements et documents de quelle que nature que ce soit (commerciaux, industriels, techniques, financiers, etc.) dont le Titulaire, ses salariés, collaborateurs et sous-traitants éventuels auraient eu connaissance durant l’exécution de l’accord-cadre.

Le Titulaire s’engage, notamment, à :

- ne pas utiliser les informations, documents et fichiers informatiques transmis par le pouvoir adjudicateur à des fins autres que celles spécifiées dans l’accord-cadre ;

- ne pas communiquer les livrables réalisés, les documents, informations et fichiers transmis par le pouvoir adjudicateur à d’autres personnes morales ou physiques, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir le pouvoir

adjudicateur et le personnel chargé par le Titulaire d’exécuter les prestations ;

- ne conserver aucune copie des livrables réalisés, des documents et des fichiers informatiques remis par le pouvoir adjudicateur et les restituer à ce titre à l’issue de l’accord-cadre ;

- prendre toutes les mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques qui seraient utilisés dans le cadre de l’accord cadre.

Le Titulaire s’engage à faire respecter ces dispositions par son personnel et par ses sous-traitants éventuels.

En outre, le Titulaire s’engage à reconstituer les documents et fichiers qui lui sont remis et qui viendraient à être perdus ou auraient été rendus inutilisables par sa faute, sous réserve que le pouvoir adjudicateur lui fournisse les données nécessaires à leur reconstitution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s’assurer du respect de ces obligations tant par le Titulaire que par ses sous-traitants éventuels.

# ARTICLE 19 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

| **Article de l’AE valant CCAP** | **Libellé de l’article** | **Article du CCAG-PI** |
| --- | --- | --- |
| 4.2 | Pièces contractuelles du marché | 4.1 |
| 9.2 | Opérations de vérification | 27.1,27.3,28.2 |
| 11 | Pénalités de retard | 14.1 |
| 18.1 | Recours gracieux | 43.5 |

**SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

**Attestations sur l’honneur[[18]](#footnote-18)**

**☞** Je, soussigné ………………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :***

- atteste sur l’honneur que[[19]](#footnote-19) :

Je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers,

Je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique et à l’article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

***SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :***

- atteste sur l’honneur que22 :

Je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

Je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique et à l’article D.8222-7 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

**Annexes remises par l’entreprise dans son offre**

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

**Signature de l’entreprise [[20]](#footnote-20)**

**Fait en un seul original**, à ……………………………………………………………, le …………………………………

Nom et qualité du signataire : …………………………………………………

Cachet de l’entreprise

**ACCEPTATION DE L’OFFRE - SIGNATURE DE L’ACHETEUR (article réservé à l’acheteur)**

Pour la CCIR Normandie,

Le Représentant de l’acheteur,

#signature#

**CADRE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE**[[21]](#footnote-21)

La présente copie certifiée conforme à l’original est délivrée en exemplaire unique pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément au Code monétaire et financier en ce qui concerne[[22]](#footnote-22) :

La totalité du marché

La partie des prestations devant être exécutées par ………………………………………………………… en qualité de[[23]](#footnote-23) :

Membre du groupement d’entreprises titulaire du marché

est égale à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………...……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Pour la CCIR Normandie,

Le Représentant de l’acheteur,

#signature#

1. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Société : Société anonyme (SA), Société par actions simplifiée (SAS), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), Société à responsabilité limitée (SARL), Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle), Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple (SCS), Société en commandite par actions (SCA), Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL) – Entreprise individuelle : régime classique, EIRL, auto-entrepreneur [↑](#footnote-ref-3)
4. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-4)
5. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-6)
7. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Société : Société anonyme (SA), Société par actions simplifiée (SAS), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), Société à responsabilité limitée (SARL), Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle), Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple (SCS), Société en commandite par actions (SCA), Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL) – Entreprise individuelle : régime classique, EIRL, auto-entrepreneur [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-11)
12. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-13)
14. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement. [↑](#footnote-ref-14)
15. Société : Société anonyme (SA), Société par actions simplifiée (SAS), Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), Société à responsabilité limitée (SARL), Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL ou SARL unipersonnelle), Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple (SCS), Société en commandite par actions (SCA), Société civile professionnelle (SCP) ou Société d'exercice libéral (SEL) – Entreprise individuelle : régime classique, EIRL, auto-entrepreneur [↑](#footnote-ref-15)
16. Les entreprises étrangères indiquent, s’il en existe un, leur numéro d’inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-16)
17. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-17)
18. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-18)
19. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-19)
20. En cas de groupement d’entreprises, tous ses membres doivent signer l’acte d’engagement, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité tel qu’il est indiqué sur le formulaire DC1 à remettre à l’appui de la candidature du groupement (formulaire téléchargeable sur le site du MINEFE : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> [↑](#footnote-ref-20)
21. A remplir par la personne habilitée à signer le marché sur la photocopie de l’acte d’engagement (exemplaire unique). [↑](#footnote-ref-21)
22. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-22)
23. Cocher la situation concernée [↑](#footnote-ref-23)